

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-231

PUBLIÉ LE 13 AOÛT 2021

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2021-08-13-00001 - AP portant classement de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais en catégorie II (2 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2021-08-13-00001

AP portant classement de l'office de tourisme
de Sens et du Sénonais en catégorie II



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA LEGALITE ET DE
LA CITOYENNETÉ**

**Bureau des élections et des
réglementations**

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2021/0827
portant classement de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais en catégorie II**

Le préfet de l'Yonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du tourisme et notamment ses articles L.133-10-1 et D. 133-20 et suivants;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

VU le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PREVOST préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 05 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais du 25 mars 2021 sollicitant le classement de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais en catégorie II ;

VU le dossier déposé en préfecture le 17 juin 2021 par Madame Anne Bossuyt, directrice de l'Office de Tourisme de Sens et du Sénonais, dont le Bureau d'Information Touristique principal est situé au 6, rue du Général Leclerc, 89100 Sens ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour le classement de l'office de tourisme de Sens et du Sénonais pour une durée de cinq ans ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'office de tourisme de Sens et du Sénonais, dont le Bureau d'Information Touristique principal est situé au 6, rue du Général Leclerc, 89100 Sens est classé en **catégorie II** pour une durée de **5 ans**.

Article 2 : En cas de manquement grave aux exigences du classement, le préfet de l'Yonne peut procéder par un nouvel arrêté, au déclassement d'un office de tourisme. Cette sanction ne peut être mise en œuvre qu'après injonction de mise en conformité, dans le respect des droits de la défense et de la procédure prévue aux articles D. 133-27 à D. 133-29 du code de tourisme.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à la directrice de l'Office de Tourisme de Sens et du Sénonais, à Madame la Présidente de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais, au Président de Yonne Tourisme – Agence de Développement Touristique et Relais Territorial des offices de tourisme et syndicats d'initiative de l'Yonne, et à la commission d'immatriculation au sein d'Atout France.

Auxerre, le **13 AOUT 2021**

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Dominique YANI